

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
Jeudi 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 octobre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM de Sologne, sous la présidence de Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

M. Michel AMIOT, M. Philippe BENGHEZAL, M. Jean-Michel DEZELU, M. Gérard GATESOUBE et M. Bernard PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Mme Morgane DELAHOUSSE, M. Jean-Pierre AMOUREUX, M. Alain CHAUVET et M. Jean-Pierre GUEMON.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

M. Christian MAUCHIEN, M. Alain PAVEAU, M. Jean-Louis ROCHUT et M. Alain LEPRETRE.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Mme Katia BAILLY et M. Mathieu MARCHAND.

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :

M. Jean-Luc GILLET

Absents excusés : Mme SIMONNET, MM. BENITO, BRAULT, GARRIDO, FUENTES, LEROUX et MARDESSON

Absents : M. Patrick HERRERA

Pouvoirs :

M. BENITO donne pouvoir à M. DEZELU

M. BRAULT donne pouvoir à Mme BAILLY

M. FUENTES donne pouvoir à M. MAUCHIEN

M. GARRIDO donne pouvoir à M. MARCHAND

M. LOMBARDI donne pouvoir à M. ROCHUT

Assistaient à la réunion :

Stéphanie ROUSSEAU (Directrice) et Sophie LACHAIZE (adjointe)

M. Jean-Louis ROCHUT assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 juillet 2021.

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Autorisation de lancer le marché « évacuation et traitement des flux carton, ferraille et Déchets Ménagers Spéciaux pour les 8 déchèteries »

En décembre 2016, un marché avait été établi pour les flux carton, ferraille et Déchets Ménagers Spéciaux. Ce marché arrivant à son terme, il est nécessaire de le relancer.

Il est demandé d'autoriser le Président à lancer un nouveau marché pour ces 3 lots (carton, ferraille et Déchets Ménagers Spéciaux) pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical autorisent le président à l'unanimité à lancer ce marché.

2. Autorisation de signer le contrat de reprise du flux gros magasin

Le SMICTOM de Sologne doit signer un contrat pour la valorisation des papiers et cartons mêlés intitulés gros de magasin (1.02).

La société PAPREC propose de reprendre ce flux aux conditions suivantes :

- reprise du gros de magasin 40€/Tonne
- prix plancher 0€/Tonne

Il est demandé d'autoriser le Président à signer ce contrat de reprise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical autorisent à l'unanimité le président à signer le contrat de reprise du flux 1.02 avec la société PAPREC.

3. Autorisation de signer le contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025

Le Centre de Gestion du Loir et Cher propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) aux conditions suivantes :

- Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire
- Courtier : SIACI SAINT HONORE
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Taux des risques assurés : 12,98%

Il n'y a pas d'augmentation mécanique de ce contrat. Le SMICTOM pourra le réviser si les conditions lui sont profitables. Le coût de l'assurance en 2021 est de 112 186€.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical autorisent à l'unanimité le président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire aux conditions annoncées.

4. Rapport annuel 2020

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 4, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets a été établi pour l'année 2020.

Un exemplaire sera adressé à chacun des Présidents des Communautés de Communes du Syndicat.

M. MAUCHIEN a demandé l'ajout en annexe de la liste nominative des élus du bureau et des commissions.

Ces informations seront ajoutées.

5. Exonérations de la T.E.O.M.

En application de l'article 1521.II du Code Général des Impôts, certaines entreprises peuvent prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de leurs activités pour l'année suivante.

Considérant la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis),

Il a été dressé la liste des demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical valident à l'unanimité la liste des demandes d'exonération de la T.E.O.M.

6. Engagement des dépenses à hauteur de 25%

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est permis :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le reste du budget,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président propose d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25%
21 : immobilisations corporelles	558 584.32€	139 646.08€
23 : immobilisations en cours	317 000.00€	79 250.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical valident à l'unanimité cette proposition.

7. Décisions modificatives du budget

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Monsieur le Président propose de modifier certains comptes inscrits au budget principal. Le détail des modifications est indiqué par numéro de compte.

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé	Justificatifs
611	Contrats de prestation de services	859 000.00	+40 000	899 000.00	Traitement des déchets non valorisables
61551	Matériel roulant	97 900.00	+40 000	137 900.00	Réparations des BOM
6156	Contrats de maintenance	25 630.00	+1 500	27 130.00	contrats d'entretien de chariots élévateurs
022	Dépenses imprévues	117 247.51	-81 500	35 747.51	changement d'imputation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical valident à l'unanimité cette proposition.

8. Décisions syndicales

- **Déclenchement de la garantie décennale concernant l'aire de lavage et le déboureur**

Suite aux travaux de réhabilitation du quai de transfert au siège social du SMICTOM de Sologne à Nouan le Fuzelier, un dysfonctionnement constant du réseau assainissement de l'aire de lavage et du déboureur a été observé.

Une dernière réunion entre les parties concernées le 1^{er} septembre 2021 n'a pas pu aboutir à une solution amiable.

De ce fait, le Président informe les membres du comité syndical qu'il a déclenché la garantie décennale et/ou biennale afin de déterminer les causes de ces désordres et résoudre cette problématique impactant le bon fonctionnement des services du SMICTOM. Le cabinet CASADEI-JUNG représentera le SMICTOM de Sologne.

- **Lancement de l'étude de faisabilité pour la rénovation du quai de transfert**

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il a contractualisé avec la société E.O.D.D. pour réaliser l'étude de faisabilité pour la rénovation du quai de transfert.

- **Lancement de la consultation pour l'acquisition de 2 mini-bennes**

Les membres du comité syndical ont voté le 12 juillet dernier à l'unanimité la proposition d'acquisition de 2 mini-bennes afin de résoudre de nombreux points sécuritaires. Le Président informe les membres du comité syndical qu'il a lancé une consultation d'acquisition de 2 mini-bennes.

La commission d'appel d'offres se réunira prochainement pour étudier les propositions reçues.

- **Lancement de la consultation pour la rénovation de la plateforme des déchets verts sur la commune de CHAON**

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il a lancé une consultation pour la rénovation de la plateforme des déchets verts sur la commune de CHAON.

- **Signature du marché du transport des emballages**

L'entreprise MAUFFREY a été retenue pour le marché du transport des emballages. Le Président informe les membres du comité syndical qu'il a signé le marché le 15 septembre 2021 avec cette entreprise pour une durée de 3 ans.

- **Signature du marché « étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets »**

La société E.O.D.D. a été retenue pour réaliser l'étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il a notifié le marché avec ce cabinet le 27 septembre 2021. Cette étude durera 6 mois.

Le montant sera financé à 70% par l'A.D.E.M.E.

Fin du comité syndical à 19h30